



**Fédération Sportive et Gymnique du Travail**

**COMMISSION CYCLISTE DE LA HAUTE-GARONNE**

10, boulevard Marcel Dassault - 31770 COLOMIERS

Tél : 05.34.36.12.40 – Fax : 05.34.36.12.44

e-mail : fsgt.31@free.fr – site internet : <http://www.cyclismefsgt31.fr>

**CHAMPIONNAT HAUTE-GARONNE CYCLO CROSS**  
**SAISON 2024/2025.**

**REGLEMENT**

**Article 1 :** Placé sous l'égide de la Commission Cycliste FSGT 31 et en accord avec le règlement Occitanie-Pyrénées et le règlement Fédéral, ce championnat est réservé aux seuls coureurs hommes et femmes, **licenciés FSGT en Haute-Garonne** et obéira aux règles qui suivent :

**Article 2 : Catégorie d'âge :**

Le classement s'effectue en fonction de la catégorie d'âge du coureur. Son changement de catégorie d'âge s'effectue en début de saison cyclo-cross (la nouvelle catégorie d'âge de 2025 sera prise en compte dès le début des cyclo-cross de 2024).

**Article 3 Épreuves retenues :**

Seules les épreuves organisées en Haute-Garonne, par un club du comité 31, un dimanche ou un jour férié peuvent compter pour le championnat. Les épreuves retenues sont repérées sur le calendrier. Pour être comptabilisé comme Championnat, il faudra avoir participé à au moins trois de ces épreuves.

**Article 4 Attribution des points :**

Chaque coureur engagé obtiendra 5 points et les dix premiers de chaque catégorie se verront attribuer des points supplémentaires selon le barème suivant: 20 - 17 - 15 - 13 - 11 - 9 - 7 - 5 - 3 - 2.

**Article 5 Récompenses du championnat :**

A l'issue du championnat, un maillot de champion Haute-Garonne sera décerné par catégorie d'âge à condition qu'il y ait eu au moins 3 participants dans la catégorie concernée sur un minimum de 3 épreuves. Pour les Féminines, il n'y aura qu'une catégorie Féminine prise en compte. Ce maillot devra être porté la saison suivante par le vainqueur. Les trois premiers coureurs seront récompensés. Maillot et bouquet au 1<sup>er</sup> et médailles aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. Tout coureur récompensé qui ne se présente pas sauf excuse majeure et présence d'un représentant de club sera déclassé et la récompense sera laissée à la discrétion de la Commission Cycliste 31.

**Article 6 Récompenses de l'épreuve :**

Le nombre de récompenses et les récompenses par épreuve sont laissés à l'appréciation de l'organisateur.

**Article 7 Égalité de points :**

Le classement de la dernière épreuve prévaudra pour départager les ex-aequo.

**Article 8 Réclamation :**

Pour toutes causes non prévues au présent règlement, la Commission Cycliste cyclo-cross Haute-Garonne tranchera le litige. La participation aux épreuves constitue un accord tacite du présent règlement.